



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 12 août 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **DEMENAGEMENT DIJON- 15 rue en Rosey - 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

AVENUE VICTOR HUGO, au droit des numéros 71, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1, mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

. Le 02 septembre 2024 de 09 h 00 à 15 h 00

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE